

Communiqué de presse

Le 24 juillet 2026

Renforcement de la sécheresse estivale

Un déficit de précipitations depuis le mois d'avril 2026, associé à des températures très supérieures à la normale durant les dernières semaines et à plusieurs niveaux de vigilance canicule, entraîne une baisse très marquée du niveau de la majorité des cours d'eau, nécessitant l'adoption de mesures de restriction des prélèvements d'eau.

Dans ce contexte, le comité de suivi opérationnel de l'étiage du 22 juillet a décidé de placer en alerte le bassin versant du Salat et en alerte renforcée le bassin versant de l'Aude amont (Donezan).

Il est par ailleurs constaté que les prélèvements en eau sont toujours importants alors que les débits des cours d'eau poursuivent leur diminution à l'échelle du département. Cette situation est particulièrement observée sur les cours d'eau du Sios, du Touyre et du Volp. Sur l'Hers-Vif réalimenté, et depuis le 1^{er} juillet, la retenue de Montbel assure le maintien d'un débit minimum à Calmont et la compensation des prélèvements dans ce cours d'eau et sa nappe pour l'irrigation agricole.

Les températures toujours élevées et les faibles précipitations localisées annoncées par Météo France pour les prochains jours ne permettent pas d'envisager une amélioration de la situation hydrologique du département à court terme. Les cultures agricoles ont, par ailleurs, de forts besoins en eau, d'autant que les sols sont exceptionnellement secs.

Compte-tenu de cette situation, le préfet de l'Ariège a consulté le comité de suivi opérationnel de l'étiage le 22 juillet et, à l'issue, a décidé de :

- maintenir **en crise** les bassins versants de l'Arize non réalimentée, des affluents de la Lèze, des affluents de l'Ariège aval, du Sios, du Touyre et du Volp (cf. carte présentée ci-dessous) ;
- passer **en alerte renforcée** l'Aude amont (Donezan), dans la continuité des mesures décidées par la préfecture de l'Aude
- maintenir **en alerte renforcée** le bassin versant de l'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents et le bassin versant du Countirou ;
- passer **en alerte** le bassin versant du Salat ;

- maintenir **en alerte** le bassin versant de l'Ariège réalimentée en aval de Foix pour les usages non compensés ;
- maintenir **en vigilance** les bassins versants de l'Arize réalimentée, de la Lèze réalimentée, de l'Ariège réalimentée en aval de Foix pour les usages compensés, de l'Ariège amont et ses affluents, de l'Hers-Vif réalimenté, du Douctouyre, et la nappe déconnectée de l'Hers-Vif et de l'Ariège ;

Les restrictions en vigueur sur votre commune sont présentées au format cartographique et en polygones (cliquables par type d'usage) sur le site gouvernemental VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>.

Pour les secteurs en crise sécheresse, restent permis sous conditions les usages prioritaires de l'eau (eau potable, abreuvement des animaux, santé publique, sécurité publique), l'arrosage des cultures en maraîchage sous conditions, et l'arrosage des jardins potagers la nuit de 20h00 à minuit et de 4h00 à 8h00.

Pour les secteurs en alerte renforcée sécheresse, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, le nettoyage des façades, des trottoirs, des voiries et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément et des espaces verts sont totalement interdits. L'arrosage des potagers est uniquement autorisé de 4h00 à 8h00 et de 20h00 à minuit. L'arrosage des espaces sportifs (stades) est interdit totalement depuis le réseau d'eau potable et, dans les autres cas, est uniquement autorisé les nuits du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 20h00 à 8h00.

Pour les secteurs en alerte sécheresse, l'irrigation agricole est autorisée cinq jours par semaine et l'arrosage des espaces verts, terrains de sport, etc. est soumis à des plages horaires d'interdiction. Le remplissage des piscines est interdit (sauf remise à niveau), tout comme le lavage de véhicules chez les particuliers et chez les professionnels (sauf système de recyclage de l'eau).

Ces restrictions feront l'objet de contrôles de la direction départementale des territoires et de l'office français de la biodiversité. En cas de non-respect de ces mesures, des contraventions pourront être dressées dont le montant peut atteindre 1 500 € pour un particulier et 7 500 € pour une personne morale.

Pour les secteurs placés en **vigilance sécheresse**, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée :

- pour les particuliers : éviter de laisser couler l'eau, limiter la plantation de cultures gourmandes en eau, utiliser ses appareils domestiques de lavage à plein, installer des équipements économes en eau ;

Le Préfet demande en outre aux particuliers, dès le niveau vigilance, de ne pas procéder au remplissage des piscines privées et aux lavages des voitures compte tenu de la dégradation marquée de la situation générale du département.

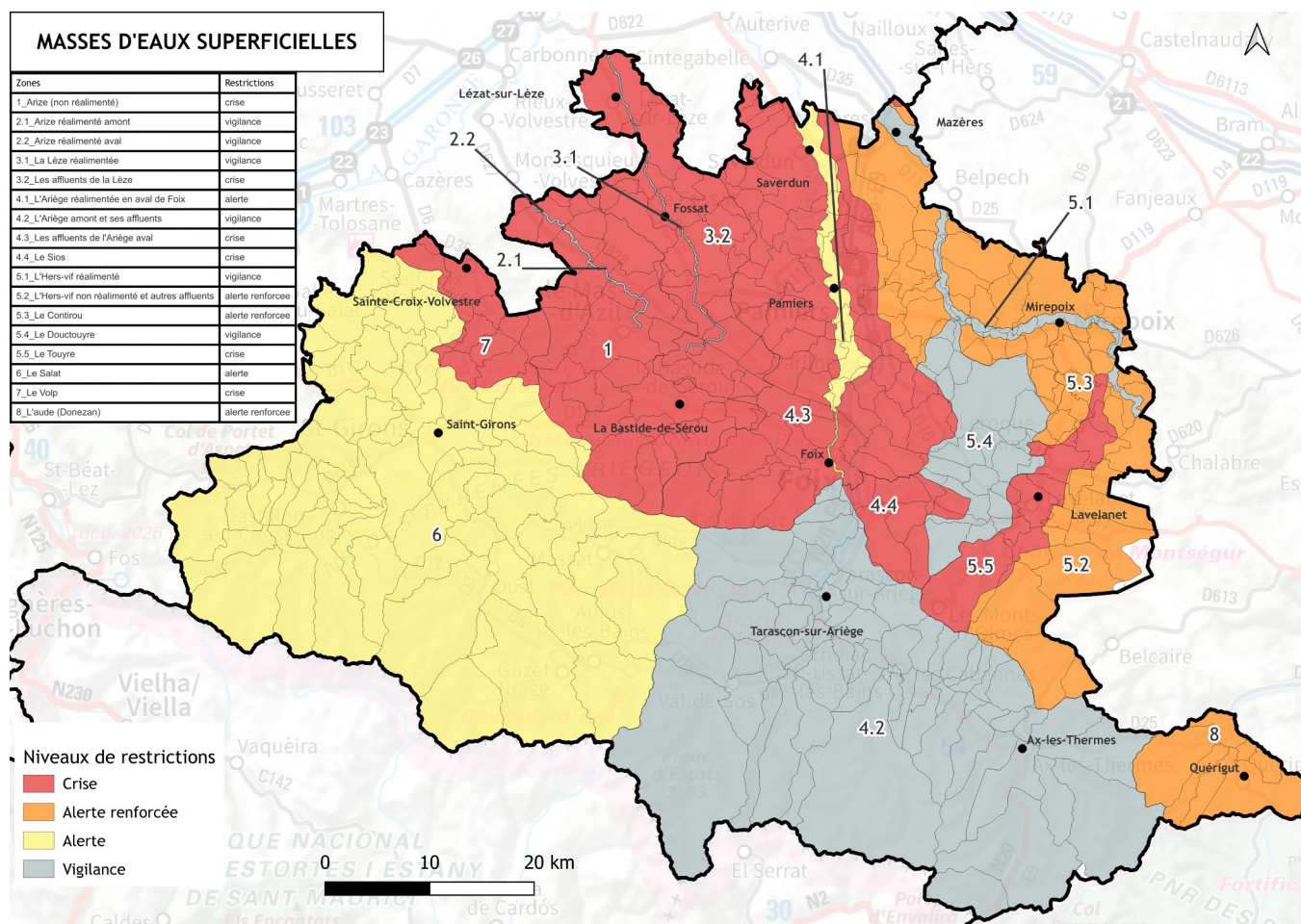
- pour les collectivités : réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, établir une connaissance détaillée des volumes d'eau consommés, distribuer des kits hydro-économes dans les foyers, optimiser l'arrosage des espaces verts (y compris les stades) et le nettoyage des voiries, fermer les fontaines fonctionnant en circuit ouvert ;
- pour les industriels : recycler certaines eaux de nettoyage, mettre en place des circuits fermés ;
- pour les agriculteurs : utiliser un matériel d'irrigation économe ; privilégier des cultures qui exigent moins d'eau.

L'ensemble de ces mesures s'applique aux communes listées en annexe.

Les services de l'État poursuivront les contrôles des différents usagers, pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures de restriction selon les secteurs. L'arrêté préfectoral pourra être actualisé en fonction des connaissances disponibles selon l'évolution de la situation hydrologique et des conditions météorologiques.

Pour plus d'informations : <https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-biodiversite/EAU/Secheresse/Secheresse>

Listes des communes incluses-dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel*



* Certaines communes peuvent être concernées par plusieurs zones d'alerte et, selon les cas, par différents niveaux de restriction

CRISE

• L'Arize non réalimentée et ses affluents :

ALLIERES, ALZEN, CADARCET, CAMARADE, CAMPAGNE-SUR-ARIZE, CARLA-BAYLE, CASTELNAU-DURBAN, CASTERAS, CASTEX, CLERMONT, DAUMAZAN-SUR-ARIZE, DURBAN-SUR-ARIZE, ESPLAS-DE-SEROU, FORNEX, GABRE, LA BASTIDE-DE-BESPLAS, LA BASTIDE-DE-SEROU, LARBONT, LES BORDES-SUR-ARIZE, LESCURE, LOUBAUT, LE MAS-D'AZIL, MERAS, MONTAGAGNE, MONTELS, MONTFA, MONTSERON, NESCUS, PAILHES, RIMONT, SABARAT, SAINT-MARTIN-DE-CARALP, SENTENAC-DE-SEROU, SIEURAS, SUZAN, THOUARS-SUR-ARIZE

• Bassin versant des affluents de la Lèze :

AIGUES-JUNTES, ARTIGAT, LA BASTIDE-DE-SEROU, BAULOU, CADARCET, CARLA-BAYLE, CASTERAS, CAZAUX, DURFORT, ESPLAS, LE FOSSAT, GABRE, LANOUX, LESCOUSSE, LEZAT-SUR-LEZE, LOUBENS, MONESPLE, MONTEGUT-PLANTAUREL, PAILHES, SAINT-MARTIN-D'OYDES, SAINT-MICHEL, SAINT-YBARS, SIEURAS, SAINTE-SUZANNE, VILLENEUVE-DE-LATOU

- **Bassin versant des affluents de l'Ariège aval :**

ALZEN, ARABAU, ARTIX, BAULOU, BENAC, BENAGUES, BEZAC, BONNAC, LE BOSC, BRASSAC, BRIE, BURRET, CADARCET, CANTE, COS, COUSSA, CRAMPAGNA, DALOU, DUN, DURFORT, ESCOSSE, ESPLAS, FOIX, GANAC, GUDAS, L'HERM, JUSTINIAC, LABATUT, LESCOUSSE, LISSAC, LOUBENS, LOUBIERES, MADIÈRE, MALLEON, MONTAUT, MONTEGUT-PLANTAUREL, PAMIER, PRADIERES, RIEUX-DE-PELLEPORT, ROQUEFORT-LES-CASCADES, SAINT-BAUZEIL, SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD, SAINT-JEAN-DE-VERGES, SAINT-JEAN-DU-FALGA, SAINT-MARTIN-DE-CARALP, SAINT-MARTIN-D'OYDES, SAINT-MICHEL, SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE, SAINT-QUIRC, SAINT-VICTOR-ROUZAUD, SAVERDUN, SEGURA, SERRES-SUR-ARGET, LA TOUR-DU-CRIEU, UNZENT, VARILHES, VENTENAC, VERNAJOUL, LE VERNET, VERNIOLLE, VILLENEUVE-DU-PAREAGE

- **Bassin versant du Sios :**

CELLES, FREYCHENET, LEYCHERT, MONTGAILHARD, NALZEN, ROQUEFIXADE, SAINT-PAUL-DE-JARRAT, SOULA

- **Bassin versant du Touyre :**

BELLOC, BENAIX, DREUILHE, ESCLAGNE, LAGARDE, LAROQUE D'OLMES, LAVELANET, LERAN, MONTFERRIER, MONTSEGUR, PEREILLE, LE PEYRAT, RAISSAC, REGAT, SAINT-QUENTIN-LA-TOUR, TROYE-D'ARIEGE, VILLENEUVE-D'OLMES

- **Bassin versant du Volp :**

CAMARADE, CONTRAZY, FABAS, GAJAN, LASSERRE, LESCURE, MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX, MERIGON, MONTARDIT, MONTESQUIEU-AVANTES, MONTJOIE-EN-COUSERANS, SAINTE-CROIX-VOLVESTRE

Alerte renforcée

- **Bassin versant de l'Hers-Vif(non réalimenté) et autres affluents (hors Countirou, Douctouyre, Touyre) :**

L'AIGUILLON, ARVIGNA, LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC, LA BASTIDE-DE-LORDAT, LA BASTIDE-SUR-L'HERS, BELESTA, BELLOC, BENAIX, BESSET, CAMON, LE CARLARET, CAZALS-DES-BAYLES, COUSSA, COUTENS, DREUILHE, FOUGAX-ET-BARRINEUF, GAUDIES, LES ISSARDS, LAGARDE, LAPENNE, LERAN, LESPARROU, LIMBRASSAC, LORDAT, LUDIES, MALEGOUDE, MANSES, MAZERES, MIREPOIX, MONTAILLOU, MONTAUT, MONTBEL, MONTFERRIER, MONTSEGUR, MOULIN-NEUF, PAMIER, LE PEYRAT, PRADES, LES PUJOLS, RIEUCROS, ROUMENGOUX, SAINT-AMADOU, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, SAINTE-FOI, SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES, SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU,

SAINT-QUENTIN-LA-TOUR, SAVERDUN, SEGURA, TEILHET, LA TOUR-DU-CRIEU, TOURTROL, TREMOULET, TROYE D'ARIEGE, VALS, VERNIOLLE, VILLENEUVE-DU-PAREAGE, VIVIES

- **Bassin versant du Countirou :**

AIGUES-VIVES, LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC, MIREPOIX, REGAT, SAINT QUENTIN-LA-TOUR, TABRE, TROYE D'ARIEGE

- **Bassin versant de l'Aude amont (Donezan) :**

ARTIGUES, CARCANIERES, LE PLA, LE PLUCH, MIJANES, QUERIGUT, ROUZE

ALERTE

- **L'Ariège réalimentée en aval de Foix :**

Pour les usages non compensés

BENAGUES, BEZAC, BONNAC, CRAMPAGNA, DALOU, FOIX, LOUBIERES, MONTAUT, PAMIER, RIEUX-DE-PELLEPORT, SAINT-JEAN-DE-VERGES, SAINT-JEAN-DU-FALGA, SAVERDUN, VARILHES, VERNAJOUL, LE VERNET

- **Bassin versant du Salat :**

ALEU, ALOS, ANTRAS, ARGEIN, ARRIEN-EN-BETHMALE, ARROUT, AUCAZEIN, AUDRESSEIN, AUGIREIN, AULUS-LES-BAINS, BAGERT, BALACET, BALAGUERES, BARJAC, LA BASTIDE-DU-SALAT, BEDEILLE, BETCHAT, BETHMALE, BIERT, BONAC-IRAZEIN, BORDES-UCHENTEIN, BOUSSENAC, BUZAN, CASTELNAU-DURBAN, CASTILLON-EN-COUSERANS, CAUMONT, CAZAVET, CERIZOLS, CESCOU, COUFLENS, ENCOURTIECH, ENGOMER, ERCE, ERP, ESPLAS-DE-SEROU, EYCHEIL, FABAS, GAJAN, GALEY, ILLARTEIN, LACAVE, LACOURT, LASSERRE, LESCURE, MASSAT, MAUVEZIN-DE-PRAT, MERCENAC, MONTEGUT-EN-COUSERANS, MONTESQUIEU-AVANTES, MONTGAUCH, MONTJOIE-EN-COUSERANS, MOULIS, ORGIBET, OUST, LE PORT, PRAT-BONREPAUX, RIMONT, RIVERENERT, SAINT-GIRONS, SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS, SAINT-LARY, SAINT-LIZIER, SALSEIN, SEIX, LORP-SENTARAILLE, SENTEIN, SENTENAC-D'OUST, SOR, SOUEIX-ROGALLE, SOULAN, TAURIGNAN-CASTET, TAURIGNAN-VIEUX, TOURTOUSE, USTOU, VILLENEUVE

Vigilance

- **L'Arize réalimentée amont :**

CAMPAGNE-SUR-ARIZE, DAUMAZAN-SUR-ARIZE, LE MAS-D'AZIL, LES BORDES-SUR-ARIZE, SABARAT

- **L'Arize réalimentée aval :**

LA BASTIDE-DE-BESPLAS, FORNEX, THOUARS-SUR-ARIZE

- **La Lèze réalimentée :**

AIGUES-JUNTES, ARTIGAT, LE FOSSAT, GABRE, LEZAT-SUR-LEZE, MONESPLE, MONTEGUT-PLANTAUREL, PAILHES, SAINT-YBARS, SAINTE-SUZANNE

- **L'Ariège réalimentée en aval de Foix :**

Pour les usages compensés

BENAGUES, BEZAC, BONNAC, CRAMPAGNA, DALOU, FOIX, LOUBIERES, MONTAUT, PAMIER, RIEUX-DE-PELLEPORT, SAINT-JEAN-DE-VERGES, SAINT-JEAN-DU-FALGA, SAVERDUN, VARILHES, VERNAJOUL, LE VERNET

- **Bassin versant de l'Ariège amont et ses affluents :**

ALBIES, ALLIAT, APPY, ARIGNAC, ARNAVE, ASCOU, ASTON, AUZAT, AXIAT, AX-LES-THERMES, BEDEILHAC-ET-AYNAT, BESTIAC, BOMPAS, BOUAN, LES CABANNES, CAPOULET-ET-JUNAC, CAUSSOU, CAYCHAX, CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS, CHATEAU-VERDUN, FERRIERES-SUR-ARIEGE, GARANOU, GENAT, GESTIES, GOURBIT, L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE, IGNAUX, ILLIER-ET-LARAMADE, LAPEGE, LARCAT, LARNAT, LASSUR, LERCOUL, LORDAT, LUZENAC, MERCUS-GARRABET, MERENS-LES-VALS, MIGLOS, MONTOULIEU, NIAUX, ORGEIX, ORLU, ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS, ORUS, PECH, PERLES-ET-CASTELET, PRAYOLS, QUIE, RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, SAURAT, SAVIGNAC-LES-ORMEAUX, SENCONAC, SIGUER, AULOS-SINSAT, SORGEAT, SURBA, TARASCON-SUR-ARIEGE, TIGNAC, UNAC, URS, USSAT, VAYCHIS, VEBRE, VERDUN, VERNAUX, VAL-DE-SOS

- **L'Hers-Vif réalimenté :**

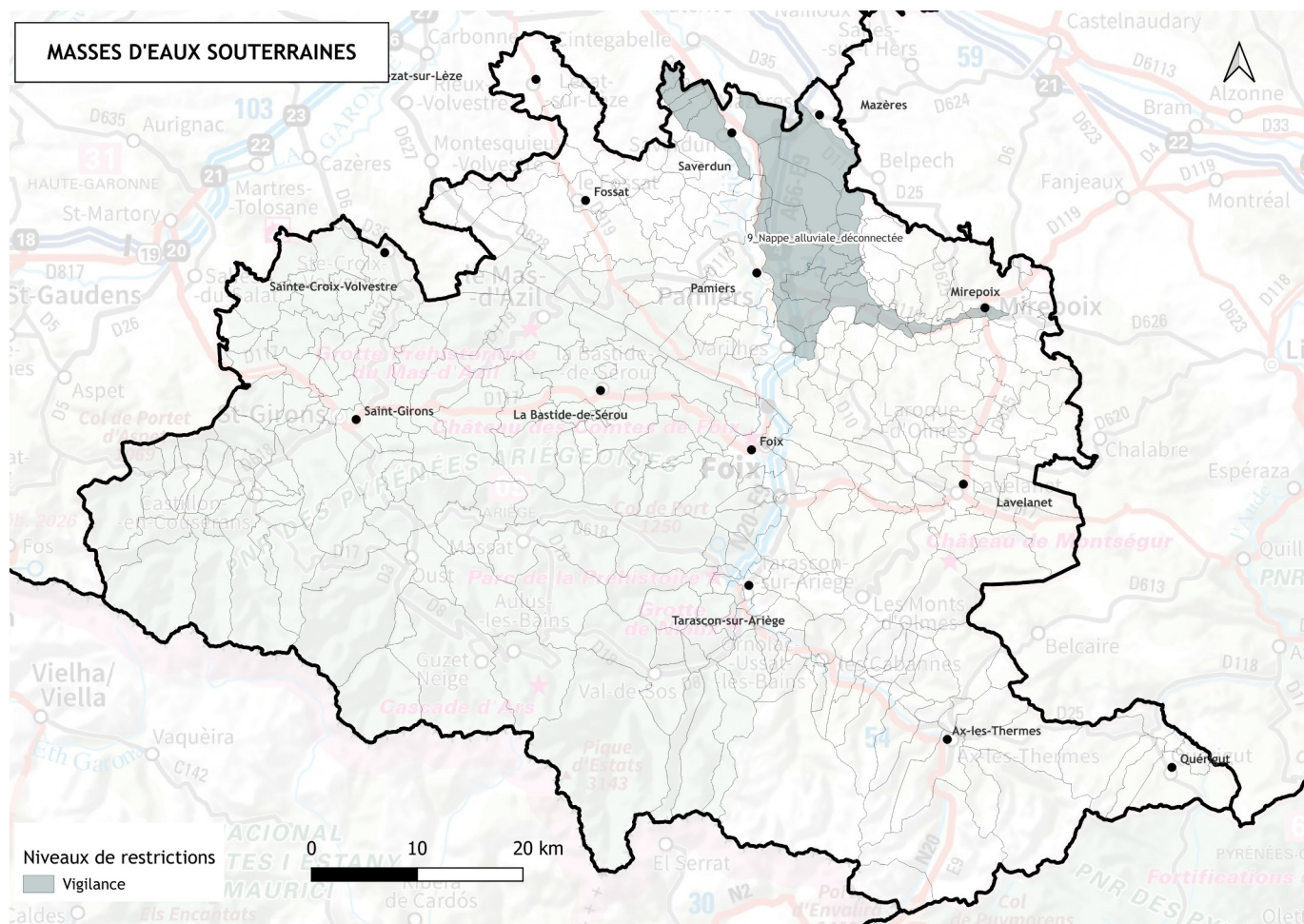
LA-BASTIDE-DE-LORDAT, BESSET CAMON, LE CARLARET, CAZALS-DES-BAYLES, COUTENS, GAUDIES, LAGARDE, LAPENNE, MANSES, MAZERES, MIREPOIX, MOULIN-NEUF, LES PUJOLS, RIEUCROS, ROUMENGOUX, SAINT-AMADOU, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, TEILHET, TOURTROL, TREMOULET, VALS

- **Bassin versant du Douctouyre :**

ARVIGNA, CALZAN, CARLA-DE-ROQUEFORT, DUN, ESCLAGNE, FREYCHENET, ILHAT, LES ISSARDS, LAROQUE-D'OLMES, LEYCHERT, LIEURAC, LIMBRASSAC, MALLEON, MONTFERRIER, NALZEN, PEREILLE, PRADETTES, RAISSAC, RIEUCROS, ROQUEFIXADE, ROQUEFORT-LES-CASCADES, SAUTEL, TABRE, VENTENAC, VILLENEUVE-D'OLMES, VIRA

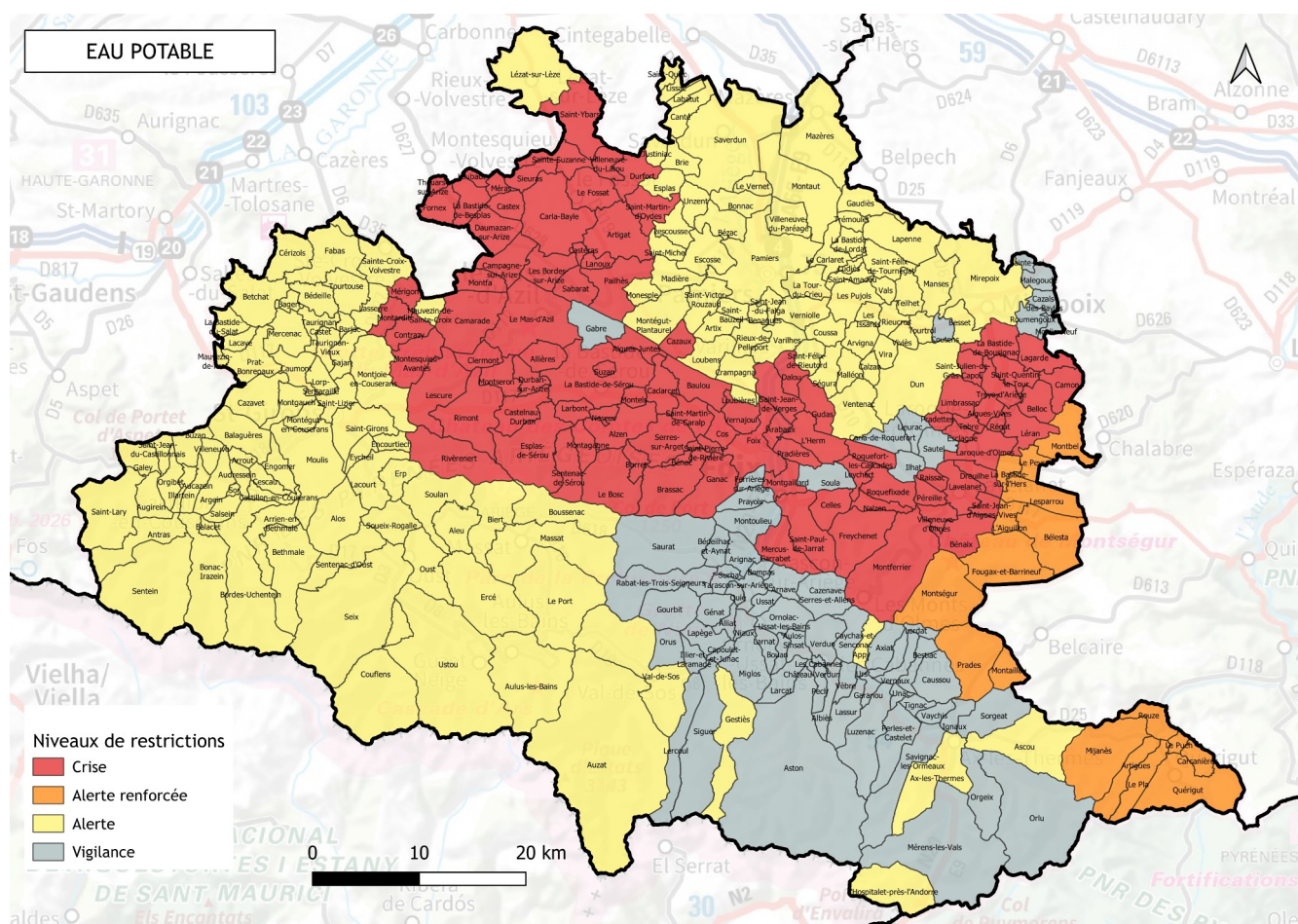
- **Nappe souterraine « déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège**

ARVIGNA, BESSET, BEZAC, BONNAC, CANTE, COUSSA, COUTENS, DALOU, GAUDIES, LA BASTIDE-DE-LORDAT, LA TOUR-DU-CRIEU, LABATUT, LE CARLARET, LE VERNET, LES ISSARDS, LES PUJOLS, LISSAC, LUDIES, MAZERES, MIREPOIX, MONTAUT, PAMIERS, RIEUCROS, SAINT-AMADOU, SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, SAINT-JEAN-DU-FALGA, SAINT-QUIRC, SAVERDUN, TEILHET, TOURTROL, TREMOULET, VARILHES, VERNIOLLE, VILLENEUVE-DU-PAREAGE, VIVIES



Listes des communes incluses dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en eau potable

Seules les communes du département de l'Ariège listées dans la présente annexe font l'objet de mesures de gestion temporaires des usages de l'eau concernant l'alimentation en eau potable.



Crise

Aigues-Juntes, Aigues-Vives, Allières, Alzen, Arabaux, Artigat, Bastide-de-Besplas (La), Bastide-de-Bousignac (La), Bastide-de-Sérou (La), Baulou, Belloc, Bénac, Bénéaix, Bordes-sur-Arize (Les), Bosc (Le), Brassac, Burret, Cadarcet, Camarade, Camon, Campagne-sur-Arize, Carla-Bayle, Castelnau-Durban, Castéras, Castex, Cazaux, Celles, Clermont, Contrazy, Cos, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Dreuilhe, Durban-sur-Arize, Durfort, Esclagne, Esplas-de-Sérou, Foix, Fornex, Fossat (Le), Freychenet, Ganac, Gudas, Limbrassac, Loubaut, Mas-d'Azil (Le), Méras, Mercus-Garrabet, Méricón, Montagagne, Montardit, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montferrier, Montgaillard, Montseron, Nalzen, Nescus, Pailhès, Péreille, Pradettes, Pradières, Raissac, Régat, Rimont, Rivèrenert, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Sabarat, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-

de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Ybars, Sainte-Suzanne, Sentenac-de-Sérou, Serres-sur-Arget, Sieuras, Suzan, Tabre, Thouars-sur-Arize, Troye-d'Ariège, Vernajoul, Villeneuve-d'Olmès, Villeneuve-du-Latou

Alerte renforcée

Aiguillon (L'), Artigues, Bastide-sur-l'Hers (La), Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Lesparrou, Mijanès, Montailhou, Montbel, Montségur, Peyrat (Le), Pla (Le), Prades, Puch (Le), Quérigut, Rouze

Alerte

Aleu, Alos, Antras, Appy, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Artix, Arvigna, Ascou, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, Auzat, Ax-les-Thermes, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Bastide-de-Lordat (La), Bastide-du-Salat (La), Bèdeille, Benagues, Besset, Betchat, Bethmale, Bézac, Biert, Bonac-Irazein, Bonnac, Bordes-Uchentein, Boussenac, Brie, Buzan, Calzan, Canté, Carlarret (Le), Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazavet, Cérizols, Cescau, Couflens, Coussa, Crampagna, Dun, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Escosse, Esplas, Eycheil, Fabas, Gajan, Galey, Gaudiès, Gestières, Hospitalet-près-l'Andorre (L'), Illartein, Issards (Les), Justiniac, Labatut, Lacave, Lacourt, Lapenne, Lasserre, Lescousse, Lézat-sur-Lèze, Lissac, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Ludiès, Madière, Malléon, Manses, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mazères, Mercenac, Mirepoix, Monesple, Montaut, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Moulis, Orgibet, Oust, Pamiers, Port (Le), Prat-Bonrepaux, Pujols (Les), Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Saint-Amadou, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Sainte-Croix-Volvestre, Salsein, Saverdun, Ségura, Seix, Sentein, Sentenac-d'Oust, Sor, Soueix Rogalle, Soulan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Teilhet, Tour-du-Crieu (La), Tourtouse, Tourtrol, Trémoulet, Unzent, Ustou, Val-de-Sos, Vals, Varilhes, Ventenac, Vernet d'Ariège (Le), Verniolle, Villeneuve-du-Paréage, Villeneuve-en-Couserans, Vira, Viviès

Vigilance

Albiès, Alliat, Arignac, Arnave, Aston, Aulos-Sinsat, Axiat, Bédeilhac-et-Aynat, Bestiac, Bompas, Bouan, Cabannes (Les), Capoulet-et-Junac, Carla-de-Roquefort, Caussou, Caychax, Cazals-des-Bayles, Cazenave-Serres-et-Allens, Château-Verdun, Coutens, Ferrières-sur-Ariège, Gabre, Garanou, Génat, Gourbit, Ignaux, Ilhat, Illier-et-Laramade, Lapège, Larcac, Larnat, Lassur, Lercoul, Lieurac, Lordat, Luzenac, Malegoude, Mérens-les-Vals, Miglos, Montoulieu, Moulin-Neuf, Niaux, Orgeix, Orlu, Ormolac-Ussat-les-Bains, Orus, Pech, Perles-et-Castelet, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Roumengoux, Sainte-Foi, Saurat, Sautel (Le), Savignac-les-Ormeaux, Senconac, Siguer, Sorgeat, Soula, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Tignac, Unac, Urs, Ussat, Vaychis, Vèbre, Verdun, Vernaux